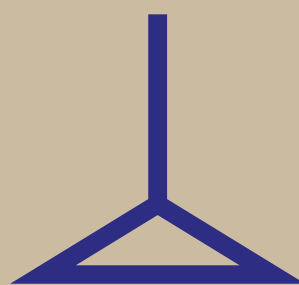


UNE JUSTICE EN MANQUE DE MOYENS



- ◆ ÉDITO - PAGE 03
PLUS, ENCORE PLUS, TOUJOURS PLUS...
- ◆ INTERNATIONAL - PAGES 04 & 05
RENTÉE SOLENNELLE DU BARREAU DU MALI
CAMPUS GABON
- ◆ L'ŒIL DE L'OBSERVATOIRE - PAGE 06
- ◆ ÉTHIQUE ET VIE PROFESSIONNELLE DE L'AVOCAT
PAGE 07
- ◆ FOCUS - PAGES 08 & 09
UNE JUSTICE EN MANQUE DE MOYENS
- ◆ HISTORIQUE - PAGE 10
LES NÔTRES DE 14 - 18
- ◆ CONSEIL DE L'ORDRE
PAGES 11 & 12



◆ L'AGENDA DES BÂTONNIERS ◆

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS À VENIR
DANS L'AGENDA DU BÂTONNIER & DE LA VICE-BÂTONNIÈRE



L'agenda de
Frédéric Sicard,
bâtonnier de Paris



L'agenda de
Dominique Attias,
vice-bâtonnière de Paris

12/04 RENCONTRE AVEC UNE DÉLÉGATION
DU BARREAU DE GÉORGIE

13/04 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EFB

14/04 ENTRETIEN AVEC STÉPHANE COHEN,
PRÉSIDENT DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES

RÉUNION ANNUELLE DES CONTRÔLEURS
ART. 17-9, MAISON DU BARREAU

15/04 OUVERTURE DU COLLOQUE CO-ORGANISÉ
PAR LES MAGISTRATS DU TGI DE PARIS
SUR L'ARTICLE 700 DU NOUVEAU CODE DE
PROCÉDURE CIVILE, EN PRÉSENCE DE LA
VICE-BÂTONNIÈRE

21/04 ENTRETIEN AVEC MARTINE JODEAU,
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
D'ÉVALUATION DES MÉDIATEURS

PETIT DÉJEUNER AVEC LES MANAGING
PARTNERS DES CABINETS ANGLO-SAXONS

22/04 CONFÉRENCE DES CENT,
BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE
ENTRETIEN AVEC MICHEL CADOT,
PRÉFET DE POLICE DE PARIS

14/04 INTERVENTION À BARCELONE, À
L'OCCASION DU WORLD CITY BAR
LEADERS

15/04 MEMBRE DU JURY DU PRIX VIOLETTE
GORNÝ, RÉCOMPENSANT LE MEILLEUR
JEUNE JURISTE EN DROIT DE LA FAMILLE

16/04 OUVERTURE DU COLLOQUE «FAIRE
FACE AU TERRORISME EN TANT
QU'AVOCAT. PARTAGE D'EXPÉRIENCES
ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LA FRANCE»
À LA MAISON DU BARREAU

18/04 PRÉSIDENTE DE LA 15^e SÉANCE DU
1^{er} TOUR DE LA CONFÉRENCE DU STAGE

19/04 PERMANENCE DE CONSULTATIONS
GRATUITES À L'ANTENNE DES MINEURS

21/04 LES RENCONTRES DE MADRID,
INTERVENTION SUR LA «DÉFENSE
23/04 DE LA DÉFENSE : LA PROFESSION
D'AVOCAT EN DANGER»



ÉDITO

Plus, encore plus, toujours plus...

J'ai décidé de pousser les feux, en exigeant toujours plus de la démocratie ordinale.

Je vous ai annoncé la création d'une Commission de contrôle des comptes.

La loi actuelle confère au Conseil de l'Ordre le seul contrôle du budget.

Depuis plus de dix ans, notre règlement intérieur prévoit plus, en permettant au Conseil de l'Ordre du barreau de Paris d'approuver les comptes, c'est-à-dire le respect du budget prévisionnel.

J'ai décidé plus, en accord avec Mme la vice-bâtonnière : pour notre bâtonnat, le contrôle de la conformité des dépenses.

Mais la dignité de notre profession ne peut se satisfaire de la seule modernisation de notre démocratie ordinale.

Le principal reproche que la majorité de nos concitoyens fait aux avocats est connu : nous sommes sympathiques, mais une fois le dossier terminé, nos honoraires sont toujours trop élevés, quoiqu'en réalité très rarement contestés, moins d'une fois sur deux-cents cas.

La loi nous a imposé depuis janvier d'établir des conventions d'honoraires pour chacun des particuliers ou « consommateurs » qui nous confieraient sa cause.

Depuis longtemps, nous avons déjà le modèle à disposition.

Votre Conseil de l'Ordre vient d'en simplifier encore la présentation pour vous en faciliter l'utilisation.

Ces modèles de base seront intégrés dans l'annexe au règlement intérieur consacré aux honoraires.

Mais pour avancer, il faut aussi cesser de procrastiner sur la

charge des frais irrépétibles qui, depuis longtemps, ne devraient plus seulement être « parfois inéquitables ».

Le texte de loi est bien plus clair.

Les parties qui succombent en justice doivent payer, et c'est à cette seule condition de l'application du texte que nous rejoindrons le niveau de développement des autres systèmes judiciaires européens.

Pour parvenir à cette juste mesure, il nous faut pouvoir justifier du montant de nos honoraires et donc des charges qu'ils incluent.

Nombreux sont les avocats s'insurgeant contre une pratique de l'article 700 permettant de ne couvrir, en général, que le tiers, voire moins, des « frais » engagés.

Nombreux sont les avocats s'étonnant de la façon discrétionnaire, à leurs yeux, dont l'article 700 et son application, ne tiendraient pas compte de l'équilibre économique de leurs cabinets, de leur expérience ou de leur spécialité...

Nombreux sont les avocats qui, et en cela je les rejoins, au risque de violer le secret professionnel, ne fournissent aucune indication sur le montant des honoraires sollicités.

Le 15 avril au matin, en accord avec monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, nous en débattons dans le cadre d'une manifestation qui a été conjointement organisée sur ce sujet à l'auditorium de la Maison du Barreau.

Déjà plus de 300 inscrits.

Nous vous attendons.

◆ Frédéric Sicard
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

◆ INTERNATIONAL ◆



Laurence Kiffer (MCO), au centre, en compagnie de M. le bâtonnier du Mali, Seydou Sidiki Coulibaly

RENTRÉE SOLENNELLE DU BARREAU DU MALI

La rentrée solennelle du barreau du Mali, marquant les quarante-cinq ans du barreau du Mali, s'est tenue à Bamako le 17 mars 2016 en présence du président de la République du Mali, Ibrahim Boubacar Keita, de Mme Sanogo Aminata Malle, ministre de la justice, des droits de l'Homme et Garde des sceaux, du président de l'Assemblée nationale, des membres du gouvernement, des autorités diplomatiques et judiciaires. La mémoire des victimes de l'attaque terroriste de Grand Bassam en Côte d'Ivoire d'un hôtel de Bamako abritant des soldats de l'ONU a été honorée.

UNE AMITIÉ RÉAFFIRMÉE

La cérémonie a commencé par les motions de remerciement des barreaux amis. Delphine Jaafar, avocat au barreau de Paris, a pris la parole au nom du bâtonnier Bernard Vatié, Président de la Conférence Internationale des Barreaux (CIB), le bâtonnier du Niger, Daouda Samna, en sa qualité de Président de la Conférence des Bâtonniers de l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique) et le bâtonnier du Burkina Faso, Mamadou Traore, en sa qualité de Président de la conférence des Bâtonniers de l'espace UEMOA (Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest). Ce dernier a passé le flambeau de la présidence de la conférence des Bâtonniers de l'espace UEMOA au bâtonnier du Mali, Seydou Sidiki Coulibaly.

Le barreau de Paris était représenté par Laurence Kiffer, membre du Conseil de l'Ordre. Dans son discours de remerciement au barreau du Mali, elle a rappelé l'amitié liant deux barreaux frères mais liant aussi

deux États (le président de la République du Mali ayant participé aux côtés du Président Hollande à la marche républicaine au lendemain des attaques terroristes perpétrées à Paris en janvier 2015).

Réciprocité illustrée par le campus organisé conjointement par les barreaux de Paris et du Mali à Bamako en 2014 à l'occasion duquel une convention de coopération a été signée. Les engagements qui y ont été pris, notamment en matière de formation, ont été ici réaffirmés.

Il a été rappelé que le barreau de Paris œuvrait ardemment en France et ailleurs pour que soit inscrit dans la constitution le caractère libre et indépendant de la profession d'avocat dans les termes de ceux figurant à l'article 105 de la constitution tunisienne à savoir :

«La profession d'avocat est libre et indépendante ; elle participe à l'instauration de la justice et à la défense des droits et des libertés. L'avocat bénéficie des garanties légales le protégeant et lui permettant d'exercer ses fonctions.»

L'AVOCAT EST LA VIGIE DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Comme l'avait indiqué le bâtonnier du Mali, à l'occasion du campus à Bamako en 2014, «lorsque tout le monde se tait dans la cité, l'avocat peut malgré tout être entendu».

Le rôle de l'avocat est d'autant plus essentiel en ces périodes troublées par des attaques terroristes à répétition qui sèment la terreur dans le monde. C'est à l'avocat de s'assurer du respect de l'équilibre entre sécurité et liberté. Lutter contre le terrorisme, c'est aussi

lutter contre le recrutement et l'exploitation des enfants enrôlés dès leur plus jeune âge pour prendre les armes, mais aussi contre l'exploitation sexuelle des jeunes filles par des terroristes dont il a été souligné qu'ils «avaient rompu avec l'humanité».

«Reconstruire par le droit», tel était le thème du campus de Bamako en 2014. Les avocats portent la puissance reconstructrice du droit : le droit qui humanise, le droit qui réconcilie et le droit qui organise. Il s'agit d'un message universel qui s'exprime dans le besoin d'échange et de formation.

Profitant de ce qu'un orateur précédent avait souligné que les cinquante prochaines années seraient celles de l'Afrique, l'annonce a été faite que le barreau de Paris avait choisi de retourner en Afrique pour son prochain campus, mais cette fois en Afrique centrale, puisque ce campus se déroulerait à Libreville du 2 au 4 mai 2016.

Puis ce fut au tour du bâtonnier du Mali de rappeler l'histoire de son Barreau créé en 1971, dix ans après l'indépendance du pays. Le métier d'avocat est arrivé au Mali par le biais de la colonisation, a-t-il rappelé. A l'époque, des intellectuels du Soudan français (actuel Mali) n'ayant aucune culture juridique, se sont imposés pour défendre les droits des indigènes et des pauvres. Les affaires étaient jugées à la Cour d'appel de Dakar, capitale de l'Afrique occidentale française. Il a fallu attendre 1952 pour voir les premiers avocats formés en France. Après l'indépendance du Mali, Me Kountou Diarra qui venait de rentrer de France, a été affecté au service du contentieux de l'Etat. Sous la deuxième République, une nouvelle vague de jeunes avocats formés dans les facultés sont revenus au Mali dans les années 1980

pour servir la justice. Ce sont eux qui, grâce à leur connaissance pointue du métier, ont mis sur les fonts baptismaux la première association des avocats du Mali. Le bâtonnier Seydou Coulibaly a rappelé l'importance du respect des bonnes pratiques à l'image des aînés qui ont permis que la profession soit respectée et indépendante, loin des turpitudes politiques.

On précisera qu'au Mali, la profession a été organisée par l'ordonnance du 30 décembre 1971 qui a institué un barreau auprès de la Cour suprême et la cour d'appel en lieu et place du corps des avocats défenseurs et avoués d'avant et après l'indépendance. L'avocat bénéficiait alors du monopole de la plaidoirie mais il était nommé par décret pris en conseil de ministres qui pouvait aussi le radier. La loi du 23 mars 1988 qui a donné un cadre légal à la profession d'avocat n'a pas fait évoluer le mode de nomination et l'avocat a même

perdu le monopole de la plaidoirie. Ce n'est qu'avec la loi du 13 octobre 1994 que les avocats du Mali ont retrouvé leur autonomie et leur indépendance. L'Ordre des avocats du Mali est responsable de l'accès et de la régulation de la profession au Mali. Le barreau du Mali comprend 310 avocats dont 10 stagiaires, la plupart à Bamako.

Le Président de la République dans un discours à la gloire des avocats a fait la confiance qu'il aimait leur compagnie. Il a expliqué que le pays, après la longue crise qu'il avait traversée, avait besoin du Partenariat Public Privé (PPP) pour relever le défi économique.

Il est revenu à Hugues de la Forge, Avocat au Barreau de Paris, l'honneur de présenter la « leçon inaugurale » sur le thème des PPP dont il est beaucoup question en Afrique et auquel le Mali a de plus en plus recours dans les secteurs comme l'électricité, le transport, les communications et l'environnement.

En dépit des critiques faites aux PPP, il reste au-delà d'un outil de coopération juridique, un facteur de développement économique. Il permet à l'Etat de financer ses projets. Le PPP peut prendre différentes formes selon le niveau d'investissement privé. Il peut s'agir d'un contrat de construction, d'exploitation ou de production.

La cérémonie s'est terminée sur les discours des secrétaires de la Conférence. Me Cheick Oumar Tounkar est intervenu sur le thème « Faut-il trahir son serment ? » et a évoqué les dérives qui mettent en danger l'avocat et son serment. Me Lalla Gackou s'est illustrée sur le thème « Y-a-t-il encore un mur ? ». Tant de murs, qu'il s'agisse du mur des lamentations, du mur du racisme, des murs de barbelés qui sont autant de barrières entre les êtres humains mais aussi le mur de l'ignorance, le mur spirituel qui font que des jeunes sont embrigadés dans le terrorisme au nom de la religion.

À NOTER DANS VOS AGENDA : CAMPUS GABON DU 2 AU 4 MAI 2016

UN CAMPUS INTERNATIONAL, DE QUOI S'AGIT-IL ?

1554 avocats parisiens sont inscrits auprès d'un barreau à l'étranger, dont 1114 y exercent à titre principal. Parallèlement, le barreau de Paris compte 1720 avocats étrangers.

Ce constat a fait germer l'idée de rencontres inter barreaux à l'international autour de la formation : « Campus international », imaginé par Mme le bâtonnier Christiane Féral-Schuhl.

Campus international propose aux participants de suivre pendant plusieurs jours des conférences juridiques sur des sujets intéressants plus particulièrement la région où se déroule la manifestation ; des échanges sur les thèmes de la profession, du développement des activités juridiques et des opportunités du marché dans la région concernée ; des rencontres avec des entreprises et le tissu économique, ainsi qu'avec les autorités publiques du pays d'accueil. Campus international est l'un des grands axes de l'action internationale de l'Ordre des avocats de Paris : il permet de rapprocher les avocats et d'encourager leur développement à l'étranger.

Les précédents campus internationaux se sont déroulés en Asie (Vietnam, Cambodge, Shanghai), en Afrique (Mali, Alger), sur le continent américain (Brésil, Canada) et en Europe (Russie).

POURQUOI LE GABON ?

L'Afrique, dont le décollage économique ne fait plus débat, est le continent de l'avenir.

Campus Gabon, co-organisé par le barreau de Paris et le barreau du Gabon, sera le premier Campus International en Afrique centrale.

Le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) a défini pour 2010 à 2016 les grands axes de la marche du pays vers l'émergence en 2025 :
- Développer les facteurs clés de compétitivité du Gabon à travers le développement durable, la gouvernance, le capital humain et les infrastructures ;

- Diversifier les piliers de croissance pour la mutation d'une économie de rente, reposant sur les matières premières, vers une économie à valeur ajoutée et diversifiée. Le Plan prévoit qu'en 2025, l'économie repose sur trois piliers solides : le Gabon industriel, le Gabon vert et le Gabon des services. L'évolution de l'économie gabonaise fera évoluer les pratiques de l'avocat.

Les problématiques qui touchent le Gabon sont aussi celles auxquelles les avocats sont confrontés ailleurs : développement durable, politique environnementale, responsabilité sociétale de l'entreprise et de l'avocat, problématiques de droit économique et de droits humains.

UN CAMPUS INTERNATIONAL SUR LE THÈME DES « NOUVEAUX HORIZONS DE L'AVOCAT »

Les 3 et 4 mai, Campus Gabon abordera successivement :

- les nouveaux défis économiques : les techniques contractuelles au service du développement économique de l'Afrique ; Les nouveaux marchés comme le numérique et les télécoms ; Les aspects déontologiques puis les regards croisés franco-africains sur la CARPA et le maniement de fonds.

- les droits humains : Responsabilité sociétale de l'entreprise et de l'avocat ; Droit de l'environnement ; Rôle de l'avocat dans la société pour l'accès à l'éducation et à la santé ; Protection des droits des femmes et des mineurs ; Défense des plus vulnérables ; Rôle de l'avocat dans les instances internationales.

Le 2 mai, se tiendra à Libreville également une journée de formation organisée par la Conférence Internationale des Barreaux (CIB) et le Centre International de Formation en Afrique des Avocats Francophones (CIFAF)

Un programme passionnant ! Rejoignez-nous !

Pour s'inscrire : www.avocatcampusinternational.org

◆ L'ŒIL DE L'OBSERVATOIRE ◆

SOUTIEN À NOS CONFRÈRES TURCS

Le soutien au barreau turc est un engagement ancien du barreau de Paris emblématique du combat de notre barreau et de ses bâtonniers pour la défense de la défense. Etre l'un des barreaux les plus anciens du monde, dans le berceau commun d'une tradition juridique et d'une déclaration des droits de l'homme à vocation universelle qui, l'une comme l'autre, ont essaimé dans le monde, oblige : nos bâtonniers et notre barreau n'ont jamais failli à cette mission !

C'est en 1982 le fameux appel «Prévenez le bâtonnier de Paris» lancé par Orhan Apaydin, bâtonnier d'Istanbul arrêté par le pouvoir militaire.

C'est en 2014 le soutien apporté à son successeur le bâtonnier Umit Kocazakal, menacé de prison et d'interdiction d'exercer pour avoir protesté contre l'arrestation de confrères.

C'est hier et aujourd'hui le soutien constant aux nombreux confrères poursuivis dans le cadre de leur mission d'avocats.

C'est la dénonciation d'une pression judiciaire accrue :

- Cabinets et domiciles d'avocats perquisitionnés avec une rare violence en janvier 2013, des dizaines de confrères placés en détention certains jusqu'à 14 mois... Des dizaines d'avocats poursuivis dont les audiences sont renvoyées de six mois en six mois dans l'espoir de laisser les nombreux observateurs internationaux venus apporter leur soutien. Le barreau de Paris était à leurs côtés, le 17 mars représenté par Aurélie Soria, membre du Conseil de l'Ordre, le 30 mars représenté par la Conférence.

- L'arrestation, la veille d'une audience à laquelle ils devaient défendre d'autres avocats, de nos confrères İrfan Arasan, Hüseyin Boğatekin, Şefik Çelik, Adem Çalıŝçı, Tamer Doğan, Ramazan Demir, Mustafa Ruzgar, Ayşe Acinikli et Ayşe Gösteriŝliöglü, tous membres de l'association OHD (association d'avocats pour la liberté). Libérés les 18 et 19 mars, quatre d'entre eux ont fait l'objet d'un mandat d'arrêt.

Tantôt remis en liberté, tantôt objet d'un mandat d'arrêt au gré de juges qui hésitent entre l'obéissance à un pouvoir de plus en plus répressif et le respect des textes internationaux auxquels la Turquie est partie.

Alors que les Nations-Unies relevaient dans le rapport du Conseil des Droits de l'Homme des 19-30 janvier 2015, que « la politisation accrue du pouvoir judiciaire menace le droit à un procès équitable », ne laissons pas ce grand pays si proche s'égarer sur les chemins de la dictature.

Rappelons-lui sans arrogance mais avec détermination, le rôle clef de l'avocat dans la construction d'un état de droit, et qu'il ne saurait y avoir de démocratie sans avocat indépendant.

Jacques Bouyssou, MCO



« Nous demandons au tribunal le retrait des documents falsifiés, mais nous savons bien que cette demande est vaine, nous savons bien qu'il ne s'agit pas d'un procès sérieux. »

Ces propos de Selçuk Kozagaçlı, le Président de l'association des juristes progressistes (le CHD – une association pour la défense des droits de l'Homme), ont résonné dans le silence de la salle d'audience du Tribunal de Caglayan à Istanbul, le 30 mars 2016.

Selçuk Kozagaçlı comparait aux côtés de vingt-cinq autres de ses confrères. Tous membres du CHD, ils ont été interpellés entre le 18 et le 21 janvier 2013, puis placés en détention provisoire durant onze à quatorze mois. Ils sont officiellement poursuivis du chef de participation à une organisation terroriste. Il est cependant aisé de se convaincre du caractère fallacieux de ces poursuites : tributaires d'un jeu politique qui a tourné en leur défaveur, le procureur de la République ayant rédigé l'acte d'accusation ainsi que les policiers ayant mené l'enquête sont aujourd'hui emprisonnés pour falsification de documents, d'autres prétendues preuves n'ont jamais été versées au dossier, l'affaire était initialement renvoyée devant une juridiction d'exception qui, depuis lors, a été déclarée illégale. Ce procès n'est qu'un spectacle, une scène de justice, dont l'Etat turc tire les ficelles. Le seul tort de ces avocats semble, à l'évidence, le fait d'avoir exercé leur métier. Ils ont défendu des personnes qualifiées de terroristes et sont, par conséquent, considérés eux-mêmes comme étant des terroristes. « Assimiler l'avocat à son client porte atteinte aux droits de

la défense, à la liberté de la profession d'avocat, à la sécurité du pays », s'exclame l'avocat de l'un des prévenus. Un autre rappelle que « si l'on est social-démocrate et de gauche ou si l'on défend l'environnement en Turquie, on risque d'être accusé de terrorisme, d'être malmené et torturé ». Cela n'émeut pas le tribunal qui entend faire durer ce procès dans le temps ; l'affaire a été renvoyée pour la quatrième fois et sera appelée à l'audience du 5 octobre 2016. À la sortie de l'audience, une avocate a été molestée par les forces de police présentes devant le tribunal, alors qu'elle faisait une déclaration à la presse.

Plus de quatre-vingts avocats sont aujourd'hui poursuivis en Turquie, la dernière vague d'arrestation est intervenue dans la nuit du 15 au 16 mars dernier. Certains sont en détention provisoire, d'autres sont visés par des mandats d'arrêt. Une autre vague d'interpellations est pressentie. « Je sors du procès dans lequel je suis mis en cause pour aller défendre un autre confrère placé en garde à vue », ironise Selçuk Kozagaçlı. Ce dernier craint une baisse de la mobilisation des avocats étrangers dont la présence aux audiences qui semble être la seule manière de contenir l'arbitraire du tribunal et la violence latente des forces policières.

La Conférence des avocats du barreau de Paris

ÉTHIQUE ◆ ET VIE PROFESSIONNELLE ◆ DE L'AVOCAT

FOCUS SUR LA COMHADIS - COMMISSION HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATION

LES OBJECTIFS

- Apporter une écoute en toute confidentialité et confraternité.
- Libérer la parole.
- Déterminer si les faits de discrimination ou de harcèlement sont avérés, en prenant en compte les spécificités de la profession d'avocat.

LES TEXTES

- Art. 225-1 du code pénal et art. L1154-1 du code du travail

Le harcèlement moral au travail ou la discrimination suppose la réunion de plusieurs éléments :

- des faits matériels de harcèlement : sanctions ou menace de sanctions injustifiées, ingérences dans la vie personnelle, surveillance tatillonne, critiques ou dénigrements systématiques, vexations et humiliations,
- un caractère répétitif,
- l'élément intentionnel n'est pas nécessaire.

- Art. L1153-1 du code du travail

Le harcèlement sexuel est défini comme « *des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante* » et un comportement assimilé à du harcèlement sexuel comme « *toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers* ».

- Article P1.6 du RIBP (ajouté le 9 juin 2015)

« *Le fait pour un avocat de harceler autrui ou d'avoir à son égard une attitude discriminatoire, au sens de la loi, constitue une infraction aux principes essentiels.* »

SAISIR LA COMHADIS

Par courriel : comhadis@avocatparis.org

Exposer de façon succincte les faits laissant présumer une situation de harcèlement et/ou de discrimination.

LA PROCÉDURE

- Audition du ou de la plaignant(e) de façon confidentielle et non contradictoire.
- Si la COMHADIS estime que les faits sont qualifiés, elle entend le présumé auteur des faits de harcèlement et/ou de discrimination, après transmission des éléments du dossier.
- Une troisième audition, en présence de toutes les parties, peut être envisagée.
- Avis de la COMHADIS.

POUVOIRS DE LA COMHADIS

- Valider un accord entre les parties venant mettre un terme au différend.
- Rendre un avis.
- Transmettre le dossier à l'autorité de poursuite.

RÔLE DE LA COMHADIS PAR RAPPORT AUX AUTRES COMMISSIONS

Deux autres commissions ordinales viennent régler les différends rencontrés par les avocats dans le cadre de leur exercice professionnel au sein d'un cabinet :

- La DEC, commission règlement des Difficultés d'Exercice en Collaboration libérale.
- La DEG, commission règlement des Difficultés d'Exercice en Groupe.

La COMHADIS peut intervenir auprès de ces deux commissions :

- sur la qualification juridique de l'infraction déontologique de harcèlement et/ou de discrimination, sans préjudice d'un règlement global du litige ;
- en participant à la procédure d'arbitrage devant le bâtonnier, aux côtés de la présumée victime, à l'instar de l'intervention du Défenseur des droits devant la juridiction prud'homale.

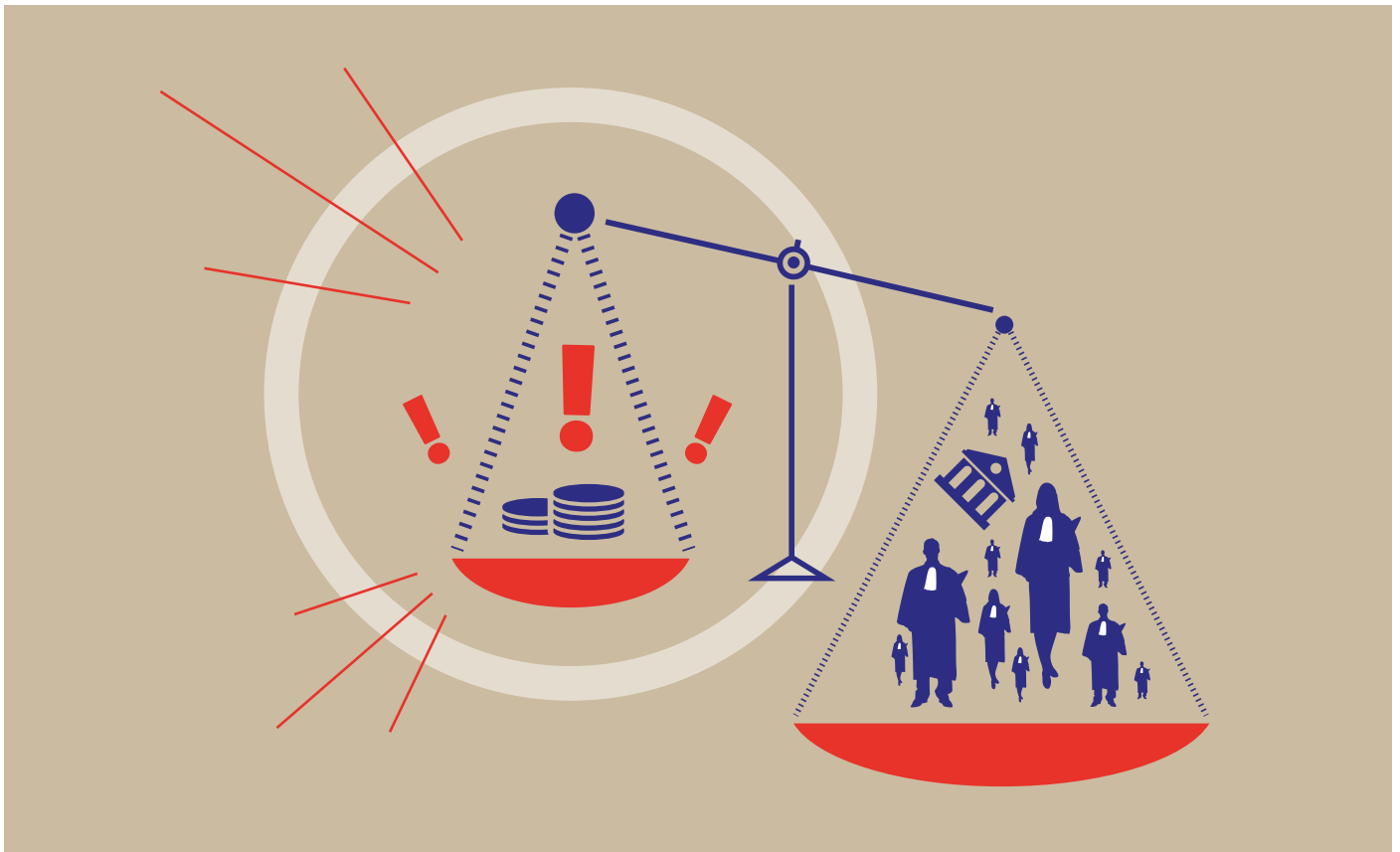
Contact : 01 44 32 49 76
comhadis@avocatparis.org



Valérie Duez-Ruff, MCO en charge de la COMHADIS

◆ FOCUS ◆

UNE JUSTICE EN MANQUE DE MOYENS



Des audiences supprimées par manque de magistrats, des factures impayées, des délais de jugement qui s'allongent, des conditions matérielles de travail précaires... la justice fonctionne mal et le diagnostic est unanime. Si le Garde des Sceaux promet de se battre pour obtenir une augmentation du budget de son ministère, d'autres solutions sont peut-être à envisager.

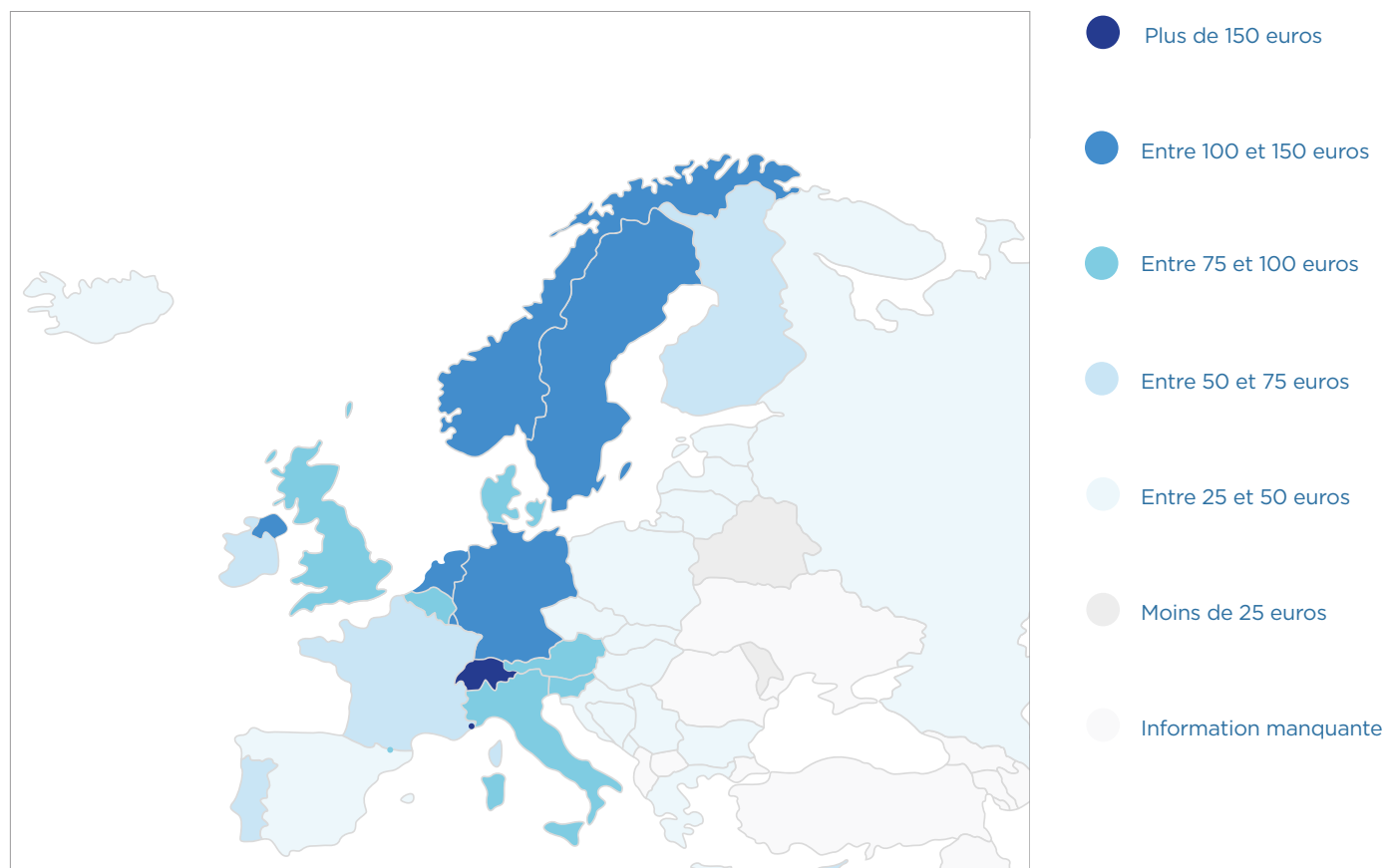
61 euros par an et par habitant. C'est le budget consacré à la justice en France selon une étude de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (Cepej) de 2014, sur des données de l'année 2012. Loin derrière les 125 euros des Pays-Bas, les 114 euros de l'Allemagne, ou même les 89 euros de la Belgique. « Les moyens dédiés à la justice dans notre pays sont gravement insuffisants, déplore Jean Castelain, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris. Cela fait bientôt 40 ans que je fais ce métier et bientôt 40 ans que j'entends les mêmes préoccupations budgétaires de tous les intervenants judiciaires. Notre système judiciaire est une vieille maison de famille délabrée. » Une position également partagée par Stéphane Campana, le bâtonnier de Seine-Saint-Denis, qui a lancé le

14 février dernier un « appel » à la Chancellerie pour venir en aide au Tribunal de Grande Instance de Bobigny, au bord de la rupture. Suppressions d'audiences en raison du manque de magistrats, dysfonctionnements matériels en cascade, pénurie d'outils de travail... la liste des griefs est longue. Entouré de magistrats du siège et du parquet, et de fonctionnaires travaillant au TGI, Stéphane Campana a ainsi dénoncé le manque criant de moyens du tribunal, tant matériels qu'humains, et a menacé d'engager une action en responsabilité de l'État pour déni de justice incriminant des délais de jugement « déraisonnablement longs ».

Conscient de ces difficultés, le nouveau Garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, a promis, lors de la passation de pouvoirs avec Christiane Taubira en janvier

Budget annuel total alloué au système judiciaire (tribunaux, aide judiciaire et ministère public) par habitant en 2012, en euros

Étude de la Cepej de 2014



dernier, que sa « priorité absolue » pour l'année à venir serait l'obtention auprès de Bercy des moyens nécessaires au bon fonctionnement de la justice. Il souhaite ainsi concentrer tous ses efforts sur la seule loi d'importance qui doit être votée à ses yeux : la loi de finances. « Je ne veux pas voter des réformes qui n'ont pas les moyens d'être appliquées », a-t-il de nouveau soutenu au micro de France Inter jeudi 31 mars. Sur le montant qu'il souhaite obtenir pour son ministère, le Garde des Sceaux, évoquant une justice « sinistrée », a fait valoir que « sa prétention [était] extrême, car ses besoins [étaient] extrêmes ».

Mais, au-delà du budget insuffisant de la justice, la France souffre également d'un manque de magistrats. Alors que l'Allemagne et le Portugal comptabilisaient, en 2012, 24 et 19 juges professionnels pour 100 000 habitants, la France n'en possédait (environ) que 10, selon l'étude de la Cepej. Et sur les 7 853 postes de juges actuellement dénombrés, 395 ne sont pas occupés. Du côté des magistrats du parquet, le bilan n'est guère plus reluisant. Ainsi, la France faisait état en 2012 de 2,9 procureurs pour 100 000 habitants, tandis que la moyenne

européenne se situait autour de 11,8 procureurs. « Malgré l'augmentation constante du nombre de magistrats ces dernières années, on est encore en sous-effectif », relève Jean Castelain.

Pour l'ancien bâtonnier, outre une augmentation significative du budget de la justice, d'autres solutions au manque de moyens chronique du système judiciaire sont à imaginer. Et notamment celle de la fusion des deux ordres de juridiction, administrative et judiciaire. « L'État dote la justice administrative (celle dont il relève) de deux fois plus d'argent par dossier que la justice judiciaire. En 2014, le coût de chaque affaire était de 1 627 euros devant les juridictions administratives contre 799 euros devant les juridictions judiciaires. Les conditions de travail des juges administratifs sont également bien supérieures à celles des juges judiciaires. Il faudrait rationaliser et moderniser tout ce système, issu de Napoléon, et n'avoir qu'une seule justice qui regrouperait ces deux juridictions en mutualisant leurs moyens. Seule cette réforme ferait de la justice en France un véritable pouvoir. »

◆ HISTORIQUE ◆

LES NÔTRES DE 14-18

AVOCAT ET POILU

PIERRE GINISTY

(1884-1914)

Rien ne prédestinait Pierre Ginisty, né le 8 mars 1884 à Genève, à être frappé d'une balle en pleine poitrine le 24 décembre 1914 à Ypres.

Il vécut une enfance heureuse et littéraire. Paul Ginisty, son père, écrivain, était un proche de Maupassant. Directeur du théâtre de l'Odéon, puis inspecteur des Monuments de France, il s'attacha à lui donner une instruction littéraire ouverte sur le monde.

Licencié en droit, mais également diplômé de l'école des langues orientales, il se partageait entre le barreau et les Lettres.

Admis au Stage le 12 novembre 1907, il fut élu 11^e secrétaire de la Conférence pour la promotion 1913-1914.

En décembre 1910, il épousa Anne-Marie Brisson, dont le passé familial l'ancrait un peu plus dans le monde littéraire du début du siècle. En effet, son père Adolphe Brisson, journaliste, écrivain et directeur des Annales, avait épousé Yvonne Sarcey, critique théâtrale, et son beau-frère, Pierre Brisson, devait diriger Le Figaro.

Cette imprégnation dans le milieu littéraire le poussa tout naturellement à écrire lui-même, tout d'abord en qualité de collaborateur aux Annales Politiques et Littéraires, dans la rubrique des «Croquis du Palais», puis comme auteur dramatique.

La guerre va interrompre cette double carrière.

Officier de réserve, il est mobilisé et envoyé, dans l'attente des mouvements du front, dans le midi de la France, à Pézenas.

Il usera de ses relations pour monter le plus rapidement possible au front, qu'il rejoindra finalement en décembre : Dunkerque, puis Ypres.

Il descend dans les tranchées le 22 décembre.

Le 24 au matin, avant de monter au combat, il écrit une carte de vœux de Noël au bâtonnier.



L'après-midi, blessé à mort, il continuera, couché dans la tranchée, à commander l'assaut. Son colonel entend ses dernières paroles :

«Je suis perdu, mais qu'importe si nous avons la victoire !»

Cité à l'ordre de l'Armée, il recevra, à titre posthume, la Légion d'honneur.

«Mais qu'est-ce que cela dans mon chagrin...», écrira alors son père au bâtonnier.



ERRATUM

Dans Le Bulletin#5 paru le 21 mars, une erreur d'intégration s'est glissée dans l'hommage rendu à Abel Gendarme de Bévoitte. Les dates de naissance / décès indiquées sous le titre de l'article étaient 1874-1938. Il s'agit bien sûr d'une coquille. Les dates correctes, indiquées par ailleurs dans l'article, sont 1891-1914.

Toutes nos excuses à nos lecteurs pour cette erreur.



◆ CONSEIL DE L'ORDRE ◆

Séance du Conseil de l'Ordre du 22 mars 2016

I - MAISON DE L'ORDRE DES AVOCATS : LE PROJET AVANCE

M. Jérôme Martin a informé le Conseil de l'avancement du projet de la MOdA au regard plus particulièrement d'un état actualisé au 14 mars 2016 des dépenses engagées par la SCI MOdA et des promesses de bail devant être régularisées par ladite SCI.

Le Conseil de l'Ordre a donné acte à la Société Civile Immobilière MOdA de l'état d'avancement et de réalisation du projet de la MOdA, et a décidé en outre de donner tous pouvoirs au bâtonnier :

- pour autoriser, en tant que de besoin, l'un et/ou l'autre des gérants de la SCI MOdA à signer les deux promesses de bail jointes au présent rapport ;
- pour signer, ès qualités de représentant de l'Ordre des avocats à la cour d'Appel de Paris, la promesse de bail jointe au présent rapport et engageant directement l'Ordre.

II - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES TYPE

L'article 51 de la loi du 6 août 2015 rend obligatoire l'établissement d'une convention d'honoraires écrite entre l'avocat et son client, dont l'absence est punie pénalement. La DGCCRF est compétente pour vérifier le respect de cette obligation pour les avocats.

M. Thierry Monteran a présenté quatre conventions d'honoraires types (convention d'honoraires entre un avocat et un client professionnel (prestation au forfait/tarif horaire)

et convention d'honoraires entre un avocat et un client « consommateur » (prestation au forfait/tarif horaire)).

Le Conseil a adopté un modèle type de convention d'honoraires annexé au RIBP (annexe 8 du RIBP) dont les termes ont été arrêtés par le Conseil de l'Ordre ainsi que les deux projets de résolutions suivant :

RÉSOLUTION 1

Il est demandé au CNB de procéder à l'actualisation des articles 11.1 et 11.2 du RIN, qui seraient rédigés ainsi.

11.1 Information du client

Sauf en cas d'urgence ou de force majeure, ou lorsqu'il intervient au titre de l'aide juridictionnelle totale ou de la troisième partie de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, l'avocat conclut par écrit avec son client une convention d'honoraires qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.

Pour les missions ne relevant pas du code de la consommation, la convention peut résulter d'échanges de correspondances ou d'e-mails.

11.2 Détermination des honoraires

Les honoraires sont fixés selon les usages, en fonction de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'avocat, de la notoriété et des diligences de celui-ci. L'avocat chargé d'un dossier peut demander des honoraires à son client, même si ce dossier lui est retiré avant sa conclusion dans la mesure du travail accompli.

RÉSOLUTION 2

Il est demandé au CNB de procéder à la modification de l'article 11.3 du RIN en supprimant la phrase suivante :

... L'avocat ne peut percevoir d'honoraires que de son client ou d'un mandataire de celui-ci.

III- QUEL STATUT POUR LE DAUPHIN ?

M. le bâtonnier Paul-Albert Iweins a rappelé que, par son vote du 19 janvier 2016, le Conseil de l'Ordre a décidé que :

- les élections du successeur du bâtonnier et du vice-bâtonnier retrouveraient leur place à la fin de la première année du mandat de son prédécesseur (soit en novembre/décembre 2016),
- il n'y aurait pas d'élection de « confirmation » à la fin du mandat de leurs prédécesseurs,
- il y avait lieu de définir un statut pour ces élus pendant l'année de préparation à leur prise de fonctions.

M. le bâtonnier Paul-Albert Iweins a ainsi proposé quelques pistes de réflexion concernant (i) le titre, (ii) les attributions, (iii) les moyens, (iv) l'éventualité d'une médiation.

Après avoir très largement débattu et s'être accordé sur le fait que tout devait se passer en bonne intelligence, le Conseil a adopté les principes dégagés dans le rapport de M. le bâtonnier Paul-Albert Iweins.

◆ CONSEIL DE L'ORDRE ◆

Séance du Conseil de l'Ordre du 29 mars 2016

I - SOUTIEN AUX AVOCATS TURCS

M. Jacques Bouyssou, MCO, a alerté le Conseil de l'Ordre sur la situation des confrères turcs objet de harcèlement judiciaire et policier et souligné que les procédures dont ils sont l'objet sont en infraction avec les conventions internationales ratifiées par la Turquie.

Le Conseil de l'Ordre a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

«Le barreau de Paris a appris avec consternation :

- la garde à vue le 17 mars 2016 de Ayse Acinikli, Ayse Gösterislioglu, Irfan Arasan, Hüseyin Bogatekin, Sefik Çelik, Adem Çalışçi, Tamer Dogan, Ramazan Demir et Mustafa Ruzgar, avocats, la veille de la comparution de leur client commun.

- le mandat d'arrêt prononcé le 22 mars 2016 contre quatre d'entre eux : Ramazan Demir, Ayse Acinikli, Ayse Gösterislioglu et Hüseyin Bogatekin.

Le barreau de Paris dénonce ces procédures comme constituant un harcèlement judiciaire et des détentions contraires à la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention européenne des droits de l'homme et les principes de base relatifs au rôle du barreau de 1990 (Principes de La Havane).

Ces mesures d'intimidation ont pour objet et effet d'interdire aux avocats poursuivis d'exercer leur mission de défense dans l'intérêt des justiciables qui les ont désignés.

Le barreau de Paris rappelle le caractère fondamental de l'interdiction de l'arrestation et de la détention arbitraires et du droit à un procès équitable garantis par la déclaration universelle des droits de l'homme. Il rappelle les garanties liées à l'exercice de la profession d'avocat et à la liberté d'expression prévues par les principes de La Havane».

II - ALERTE SUR LE SECRET

M. le vice-bâtonnier Jean-Yves Le Borgne a commenté les arrêts rendus le 22 mars dernier dans le contexte des écoutes téléphoniques dont l'ancien président de la République Nicolas Sarkozy faisait l'objet. L'écoute de la conversation avec son avocat avait donné lieu à une nouvelle affaire : il convenait de déterminer si cette écoute devait être annulée en raison du secret professionnel.

La Chambre criminelle a décidé de limiter le secret aux conversations entre avocat et son client dans le cadre d'une affaire dans laquelle ledit avocat est désigné et à condition que ces écoutes ne fassent pas apparaître la participation de l'avocat à une opération délictuelle. La Chambre criminelle considère donc désormais que, quand bien même il serait de notoriété publique que l'avocat concerné est bien l'avocat du justiciable en cause, dès lors que le justiciable n'est pas poursuivi, cet avocat et ce justiciable ne sont pas dans une conversation professionnelle couverte par le secret. Le secret professionnel serait ainsi restreint à la conversation entre l'avocat et le justiciable mis en cause à condition que l'avocat ait été désigné comme son conseil.

Ces décisions représentent des restrictions très graves du secret professionnel qui ne sont pas compatibles avec la définition du secret professionnel retenue par l'article 66 - 5 de la loi du 31 décembre 1971.

Le Conseil de l'Ordre a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

Le Conseil de l'Ordre des avocats au barreau de Paris s'insurge contre la définition étonnamment restrictive du secret professionnel qui résulte de décisions récentes de la Cour de cassation. En effet, selon des arrêts du 22 mars 2016, le secret des échanges entre l'avocat et son client n'existerait qu'à la condition que le justiciable, placé sous écoutes, soit poursuivi

et que l'avocat qu'il consulte soit son défenseur officiellement désigné dans la procédure concernée, ce qui exclurait le secret professionnel en matière de conseil et de contentieux hors pénal.

Le Conseil de l'Ordre rappelle que la seule définition objective du secret professionnel résultant de la loi est donnée par l'article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971, organisant la profession d'avocat, et que les termes de ce texte sont incompatibles avec le récent arrêt de la Cour de cassation, renvoyant à une conception périmée de ce secret et au surplus contraire à la volonté du législateur et aux principes de procès équitable tels qu'établis par la CEDH.

Le Conseil de l'Ordre réaffirme enfin et surtout qu'il n'y a pas de vraie démocratie sans accès à un confident nécessaire, ni de justice sans défense inviolable.

Le Conseil de l'Ordre a ensuite évoqué la réforme de la procédure pénale et travaillé sur l'amendement n° 445 adopté par la commission des lois du Sénat.

Sur proposition du bâtonnier Pierre-Olivier Sur et de M. Xavier Autain, MCO, le Conseil de l'Ordre a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

La commission des lois a adopté un amendement n° 445 visant à faire supprimer les dispositions nouvelles, ajoutées à l'article 100-7 du code de procédure pénale, qui prévoyait l'autorisation préalable du JLD pour toute écoute téléphonique des personnes protégées détentrices du secret, dans les termes suivants : «Les interceptions prévues au présent article ne peuvent être ordonnées que par décision motivée du juge des libertés et de la détention, saisi par ordonnance motivée du juge d'instruction, lorsqu'il existe des raisons plausibles de soupçonner que la personne a participé, comme auteur ou complice, à la commission de l'infraction. Le juge d'instruction communique aux personnes devant être informées en application des trois premiers alinéas une copie de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention.»

Ceci rappelé, le Conseil de l'Ordre invite le Sénat lors des débats en cours sur la réforme de la procédure pénale à réaffirmer que toute atteinte aux libertés ne peut être rendue que par un juge indépendant, c'est à dire détaché du dossier et étranger à l'intérêt de la mesure sollicitée.

Le Conseil de l'Ordre demande que toute interception de conversation, téléphonique, télématique ou électronique, entre un justiciable et son avocat, soit préalablement soumise à l'autorisation du président du TGI dans le ressort duquel l'avocat exerce et ce sous peine de nullité.

III - UN BARREAU CRÉATIF, ENTREPRENEURIAL ET SOLIDAIRE : LA CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN CRÉATIF

Mme Catherine Brun-Lorenzi a présenté avec Mme Brigitte Longuet, et M. Jean-Robert Campana, le fonds de soutien créatif.

Aujourd'hui, deux services ordinaires distincts viennent en aide aux confrères qui traversent des difficultés ou qui veulent se lancer, le Pôle Solidarité pour les premiers et le Pôle Entrepreneurial pour les seconds.

Il apparaît que la création au sein de l'Ordre d'un fonds réunissant les deux objectifs, mais régi par des critères d'allocation spécifiques décrits ci-dessous, permettrait une amélioration du système d'aide mis en place au bénéfice de l'ensemble des confrères inscrits au barreau de Paris.

Le fonds de soutien créatif permettra de subventionner jusqu'à cent projets par an, par le versement d'une aide maximale de 3000 euros par projet, sur présentation d'un dossier préalablement sélectionné qui ensuite devra avoir reçu l'avis favorable de la commission spécialement chargée d'apprécier l'intérêt, l'opportunité ou la nécessité d'accorder le «coup de

pouce financier» à plusieurs étapes de la vie professionnelle des confrères.

Le Conseil de l'Ordre a approuvé la création du Fonds de Soutien Créatif et a décidé de constituer une commission ad hoc composée de trois membres, tous avocats inscrits au barreau de Paris, désignés par M. le bâtonnier pour une année renouvelable.

IV - AGRÈMENT DE LA FRATERNITÉ DU BARREAU DE PARIS

M. Chems-eddine Hafiz a présenté l'association «la fraternité du barreau de Paris» aux côtés de ses deux vice-présidents, MM. Bernard Cahen et Carbon de Sèze, AMCO. L'association est née à la suite des attentats du 13 novembre du désir de plusieurs avocats du barreau de Paris de travailler à un dialogue tolérant entre les trois grandes religions du livre.

Le Conseil de l'Ordre a donné son agrément de l'association.

V - VERS UN MODÈLE DE CODE DE DÉONTOLOGIE PROPOSÉ PAR LE COMITÉ CONSULTATIF DES BARREAUX EUROPÉENS (CCBE) ?

Mme Emilie Vasseur et M. Thomas Baudesson ont indiqué que le Chef de la délégation française au CCBE, M. Thierry Wickers, a souhaité, avant son approbation par le Comité permanent du CCBE, soumettre à l'approbation de Paris un projet de texte relatif au secret professionnel devant faire partie d'un « modèle de code de déontologie ».

Ce modèle de code de déontologie est un projet initié en 2008 qui n'a vocation ni à se substituer au code de déontologie CCBE de 1988 ni à s'imposer dans les différents pays membres du CCBE, mais à servir de modèle aux barreaux européens ou non européens qui souhaiteraient s'en inspirer à l'occasion de modifications (ou d'adoption) de leurs propres règles internes. Le projet de code de déontologie s'est réduit à quatre articles.

Après avoir souligné qu'il ne s'agit pas d'approuver un code qui s'imposerait, mais d'un modèle pour des pays qui s'en inspireraient, et avoir largement débattu sur le projet d'article relatif au secret professionnel proposé par les rapporteurs, le Conseil :

- a salué l'initiative du CCBE tendant à proposer un « modèle de code de déontologie » destiné à servir de modèle aux barreaux européens ou non européens qui souhaiteraient s'en inspirer;

- a pris acte du caractère non contraignant de ce modèle de code de déontologie en ce qu'il pourrait contenir des dispositions qui ne seraient pas compatibles avec les règles de déontologie nationales;

- a rappelé que le secret est général et absolu à l'égard des tiers ;

- a souhaité les modifications apportées au texte à l'annexe 3 de ce rapport relatif au secret professionnel.

Le Conseil de l'Ordre a voté la résolution suivante :

Le Conseil de l'Ordre :

- salue l'initiative du CCBE tendant à proposer un « modèle de code de déontologie » destiné à servir de modèle aux barreaux européens ou non européens qui souhaiteraient s'en inspirer,

- prend acte du caractère non contraignant de ce modèle de code de déontologie en ce qu'il pourrait contenir des dispositions qui ne seraient pas compatibles avec les règles de déontologie nationales,

- rappelle que le secret est général et absolu à l'égard des tiers,

- souhaite les modifications apportées au texte à l'Annexe 3 de ce rapport, le projet d'article relatif au secret professionnel.

◆ PUBLICATIONS DISCIPLINAIRES ◆

DÉFAUTS DE SUIVI DE DOSSIERS

Le Conseil de Discipline, dans sa formation de jugement n°1, a rendu, le 23 février 2016, un arrêté prononçant une interdiction temporaire d'exercice de la profession pour une durée de 6 mois dont 5 mois assortis du sursis, pour manquements aux principes essentiels, pour défauts de suivi de plusieurs dossiers, pour absences de réponses aux interrogations de son Ordre, pour ne pas avoir transmis un dossier clients dans les délais prévus, et pour ne pas avoir justifié de la tenue régulière d'une comptabilité.

CHÈQUE DE LOYER DÉTOURNÉ

Le Conseil de Discipline, dans sa formation de jugement n°1, a rendu, le 23 février 2016, un arrêté prononçant une interdiction temporaire d'exercice de la profession pour une durée de 4 mois, pour manquements aux principes essentiels, pour avoir détourné à titre personnel un chèque de loyer de son client qui aurait dû être déposé à la CARPA, pour ne pas avoir informé la société cliente qu'elle devait produire cette créance qu'il qualifiait de prêt lors de son redressement judiciaire, et pour n'avoir pas remboursé ce montant alors qu'il s'y était engagé.

MANQUEMENT AU DÉSINTÉRESSEMENT

Le Conseil de Discipline, dans sa formation de jugement n°3, a rendu, le 15 mars 2016, un arrêté prononçant une interdiction temporaire d'exercice de la profession pour une durée de 4 mois, pour manquements aux principes essentiels, pour avoir manifesté un goût du lucre en sollicitant des honoraires de personnes en situation précaire sans commune mesure avec les intérêts du litige et les moyens du justiciable.

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION

Le Conseil de Discipline, dans sa formation de jugement n°1, a rendu, le 15 mars 2016, un arrêté prononçant une interdiction temporaire d'exercice de la profession pour une durée de 3 mois, pour manquements aux principes essentiels, pour s'être présenté en qualité d'avocat à une audience de chambre correctionnelle de tribunal de grande instance et à une audience de conseil de prud'hommes, en étant en situation d'omission du Tableau, faute de pouvoir justifier d'un domicile professionnel dans le ressort du barreau de Paris. Ce manquement constitue une violation de l'article P.73.2 du règlement intérieur du barreau de Paris selon lequel « l'avocat omis doit s'abstenir de tout acte professionnel et notamment, de revêtir le costume de la profession. L'usage du titre d'avocat lui est également interdit, sauf décision contraire prise par l'arrêté d'omission. »

FAUX CERTIFICAT

Le Conseil de Discipline, dans sa formation de jugement n°2, a rendu, le 23 février 2016, un arrêté prononçant une interdiction temporaire d'exercice de la profession pour une durée de 4 mois, assortis du sursis, pour manquements aux principes essentiels, pour avoir produit un faux certificat médical, afin d'appuyer sa demande de renvoi d'une audience devant le tribunal de commerce, ce qui constitue une violation des dispositions de l'article 1.3 du règlement intérieur national ou du barreau de Paris.

RESTITUTION DE DOSSIERS DANS LE CADRE D'UNE OMISSION FINANCIÈRE

Le Conseil de Discipline, dans sa formation de jugement n°3, a rendu, le 15 mars 2016, un arrêté prononçant une interdiction temporaire d'exercice de la profession pour une durée de 3 mois, pour manquements aux principes essentiels, pour ne pas avoir exécuté une décision arbitrale du bâtonnier, puis ne pas avoir restitué certains dossiers de clients dans les délais prévus, à la suite de la suppléance de son cabinet, dans le cadre de son omission financière.

BLÂME POUR MANQUE DE LOYAUTÉ ET DE CONFRATERNITÉ

Le Conseil de Discipline, dans sa formation de jugement n°2, a rendu, le 23 février 2016, un arrêté prononçant une sanction de blâme, pour manquements aux principes essentiels, pour avoir ne pas avoir transmis un dossier complet, dans les délais prévus, à un confrère, et pour défaut de réponse au bâtonnier et/ou à ses délégués.

MENTION DE LA QUALITÉ D'AVOCAT DANS LE CADRE D'UN LITIGE FAMILIAL

Le Conseil de Discipline, dans sa formation de jugement n°3, a rendu, le 15 mars 2016, un arrêté prononçant une sanction de blâme, pour manquements aux principes essentiels, pour avoir adressé, dans le cadre d'un litige familial, des courriers portant mention de la qualité d'avocat, alors que cette correspondance se situait en dehors du cadre professionnel. La mention de cette qualité avait pour but de donner au litige un caractère officiel et procédural, afin de tenter de contraindre le destinataire à faire droit aux demandes de l'avocat.

→ LES DÉCISIONS SONT PUBLIÉES INTÉGRALEMENT SUR LE SITE DE L'ORDRE.

◆ ANNONCES ◆

BIENVENUE CHERS CONFRÈRES

Prestation de serment du 23 Mars 2016

Ilan Aboukrat • François Arnould
Cyrielle Barbier • Clémentine
Beaussier • Héloïse Bendjebbar
Lilith Bercovitz • Christophe Blondel
Tristan Boucheteil • Nassim Bouchmal
Christopher Boyce
Alexandra Boyer de Choisy
Thomas Buisset • Mathias Castera
Vivian Grace Chammah • Faustine
Chapelin • Rémi Chéroux
Peter Cuthbert* • Gwendoline
Da Costa Gomes • Justine Declercq
Antoine Dianoux • Marion Droguet
Adrien Dubois • Nadia
El Baroudi-Kostrikis • Claire
Gignoux • Anne-Sophie Grobelny
Inès Herzog • Maxime Homme
Mandy Kadoche • Maya Lahlouh
Natalia Li • William Mac Kenna
Hélène Moratto • Mariana Mourreau
Xavier Muller • Éléonore Neau
Cécile Ng Pak Leung • Alexandre
Penillet • Kevin Poujol • Elsa
Povert • Florine Presta • Daniela
Quelhas • Alexandra Rubio • Robert
Theret • Adrien Thomas • Clara Viguié

*M. Peter Cuthbert a prêté serment mais
est inscrit au barreau de Paris sous son titre
d'origine de solicitor



VIE ASSOCIATIVE

COLLOQUE « LE CONTRÔLE FISCAL DES ENTREPRISES EN FRANCE ET DANS L'UNION EUROPÉENNE: QUELS ENJEUX ? »

Le jeudi 14 avril. Accueil des participants
à 8H30.

FONDAFIP organise le jeudi 14 avril 2016
un colloque sur le thème : « Le contrôle
fiscal des entreprises en France et dans
l'Union européenne : quels enjeux ? » Ce
colloque, qui se déroulera au ministère
des Finances et des Comptes publics
est organisé avec le soutien de la *Revue
française de finances publiques* sous le haut
patronage de Christian Eckert, secrétaire
d'État auprès du ministre des Finances et
des Comptes publics, chargé du Budget.

**Le programme est disponible sur le site
de FONDAFIP.**

Informations :

**Accès au colloque (dans la limite des
places disponibles) conditionné par une
inscription à l'adresse suivante :**

contact@fondafip.org.

**Merci de préciser vos prénom, nom
et qualité.**

**Merci de vous munir également de cette
invitation et d'une pièce d'identité pour
accéder au colloque.**

MUSÉE DU BARREAU DE PARIS

Le musée du barreau de Paris est
désormais ouvert tous les week-ends et
les jours fériés (excepté le 1er mai) de 10h
à 18h.

Entrée gratuite pour les avocats parisiens,
avec un accompagnant, sur présentation
de leur carte professionnelle. Tarif « autres
» : 12 euros - 6 euros.

Adresse : 25 Rue du Jour, 75001 Paris

LES «RENDEZ-VOUS DE 5 HEURES» 2016

Les lundi 30 mai, mardi 31 mai et
mercredi 1^{er} juin 2016, de 17h à 19h.

L'Association IP ASSAS (Master 2 Droit
de la propriété littéraire, artistique et
industrielle) organise les « Rendez-vous
de 5 heures », série de tables rondes
sur un sujet d'actualité lié au droit de
la propriété intellectuelle. Sujet 2016 :
« Que devront bientôt affronter l'avocat
et le juriste d'entreprise de propriété
intellectuelle ? »

La première journée, intitulée « Affronter
les lois nouvelles », sera consacrée à
l'étude de l'actualité législative. La seconde
journée, « Affronter les raisonnements
judiciaires nouveaux », sera l'occasion de
discuter de l'évolution de la méthode de
raisonnement de la Cour de cassation,
mais aussi des impacts de la réforme
du code civil sur le droit de la propriété
intellectuelle. Le dernier jour, « Affronter
l'extension des champs d'activités
professionnelles », sera consacré aux
mutations du métier d'avocat.

Chaque après-midi sera ponctuée par
une synthèse improvisée par le professeur
Pierre-Yves Gautier.

Les débats seront suivis d'un cocktail amical.

Informations :

**Centre Vaugirard, 391 rue de Vaugirard
75015 Paris**

**Événement accrédité par l'EFB au titre
de la formation continue.**

**Inscription non nécessaire.
asso.ipassas@gmail.com**



THÉÂTRE

**CAROLINE
VIGNEAUX QUITTE
LA ROBE**

Les vendredi 22
et samedi 23 avril

Ancienne avocate,
Caroline Vigneaux
évoque les problèmes

familiaux et financiers générés par sa
brusque reconversion. Une belle présence,
des sketches écrits, parfois osés, toujours
drôles : une bonne soirée assurée !

**Réservation sur le site de l'Olympia
www.Olympiahall.com et dans les points
de vente habituels**

◆ ANNONCES ◆



THÉÂTRE

CHERS ZOISEAUX

Les jeudi 7, vendredi 8 et samedi 9 avril.

Venez applaudir la comédie de Jean Anouilh *Chers Zoiseaux*, mise en

scène par Mathilde Jouanneau, avocate et ancienne secrétaire de la Conférence de la promotion 1995.

Théâtre Saint-Léon

1, place du cardinal Amette, 75017 Paris

Réservations :

denis.mazeaud1@gmail.com

L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE VOUS INVITE À CANDIDATER AFIN DE PARTICIPER À LA 2^E SESSION NATIONALE « ENJEUX ET STRATÉGIES MARITIMES ».

Octobre 2016 à juin 2017

Date limite de dépôt des candidatures : 26 avril 2016

Cette formation rassemble des hauts fonctionnaires, civils et militaires, et des décideurs représentatifs des différents secteurs économiques liés aux grands enjeux maritimes.

Le thème d'étude portera sur « Les conflits entre usagers de la mer : quels enjeux de défense et de sécurité liés à la recherche du juste équilibre entre exploitation des richesses et protection de l'environnement ? ».

Informations

Nombre de places : 30

Formation dispensée en 8 séminaires de 2 jours (vendredi et samedi), complétés par une mission d'étude hors métropole de 4 jours
Plus d'informations sur le site : www.ihedn.fr

NAISSANCE

Le bâtonnier et la vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris ont la joie de vous faire part de la naissance de :

Jeanne Bouny, née le 10/12/2015, fille de **Bertrand Bouny** et **Caroline Meunier**, avocat au barreau de Paris.

Paul Lancini, né le 03/01/2016, fils de **Yann Lancini** et **Sophie Guerrieri**, avocat au barreau de Paris.

DÉCÈS

Le bâtonnier et la vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris ont la tristesse de vous faire part du décès de :

M. Rolf Meurs-Gerken,
Avocat à la Cour

M. Stéphane Pavie,
Avocat honoraire

M. Henri Antoni,
Avocat honoraire



HOMMAGE

Me Alain Cresson du Cormier,

ancien doyen de l'Ordre, nous a quittés le 24 mars à quelques jours de ses 103 ans.

Né à Rennes en 1913,

il a passé son enfance à Versailles, puis à Rouen, où il est devenu avocat en prêtant serment le 12 juillet 1933, à l'âge de 20 ans. Il a laissé dans la capitale normande l'empreinte d'un avocat mêlant l'humanité, la culture et l'humour, pratiquant la défense avec grand talent. Il fut élu bâtonnier en 1962 et marqua son mandat par son esprit novateur et sa volonté d'entrer dans la modernité. Ses souvenirs professionnels rouennais furent abondants, notamment celui d'avoir assisté le dernier mineur exécuté en France en mai 1939 devant la prison locale, et ceux de ses interventions auprès des autorités « judiciaires » nazies pendant les années noires, pour sauver plusieurs malheureux de la griffe assassine de l'occupant.

C'est à la faveur de la grande réforme des barreaux en 1971 qu'il gagna le barreau de Paris pour y continuer, pendant 40 ans, une belle carrière achevée en 2010, en accédant à l'honorariat après 76 années d'exercice, infatigablement attaché à la cause de ses clients et à son attrait pour les institutions judiciaires, dont il a pu mesurer les changements sur une si longue période de pratique professionnelle.

Polyglotte de talent, voyageur et naturaliste émérite, il était également connu dans le monde de l'entomologie au travers de sa mythique collection de papillons et de ses travaux menés au Muséum pendant sa vie entière.



Ordre des avocats de Paris

11, place Dauphine - 75001 Paris - 01 44 32 48 48

Directeur de la publication : Frédéric Sicard, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

Rédacteur en chef : Jacques Bouyssou, secrétaire du Conseil de l'Ordre

Conception et réalisation : Monsieur SLOOP

Ont contribué à ce numéro : Élise Brissaud, Laurence Kiffer, Béatrice Brugués-Reix, Christian Brugerolle

Illustrations : Unter

Impression : imprimerie Peau

Crédit photos : Ordre des avocats de Paris



◆ PORTRAIT

BERTILLE MANGANGUÉLA

Dans le cadre du Campus Gabon, Bertille Manganguéla a apporté sa connaissance du pays pour aider la commission internationale à préparer au mieux cet événement essentiel.



Bertille est née au Gabon, mais c'est en France qu'elle a passé la majeure partie de sa vie. « Mon père est venu faire des études de sciences économiques à Rennes. J'avais deux ans. À sept ans, nous sommes retournés au Gabon. » Elle revient en France cinq ans plus tard, pour y suivre encore son père, appelé à l'ambassade en tant que « Payeur du Gabon en France ». Bertille s'y installera durablement.

« Au départ, je voulais être professeur de mathématiques, j'ai toujours aimé les maths... » Les envies du matin étant très souvent différentes de celles du soir, c'est vers le droit que Bertille s'orientera finalement.

Doctorat en poche, elle prête serment en septembre 2005. Un mari français et deux enfants de 14 et 9 ans plus tard, elle a définitivement fait sienne la culture de son pays d'adoption. Alors pourquoi avoir gardé la nationalité gabonaise ? « C'est un choix. Je n'y ai que très peu vécu, mais j'y suis née. Cette nationalité m'y rattache, c'est très important pour moi. » Aussi important que d'y retourner régulièrement : « Mes parents, mes cinq frères et soeurs, toute ma famille est encore là-bas. J'y vais quasiment tous les trois ou quatre mois pour y passer une dizaine de jours. Cela me permet de concilier le professionnel et le familial. »

En effet, il arrive à Bertille, via la postulation, d'avoir des dossiers à gérer sur place. « Le Gabon compte moins de 100 avocats pour 1,7 million d'habitants, c'est trop peu... »

Mais ne comptez pas sur elle pour s'aventurer plus avant dans des considérations politiques. « Qui suis-je, moi, ayant grandi dans une ambassade, en

France, pour donner des leçons à qui que ce soit ? » Car aux mots, Bertille préfère l'action. Elle profite en effet de ses nombreux allers-retours pour s'investir au sein d'associations gabonaises.

Et pour cause : en 2015, le président de la République gabonaise, Ali Bongo Ondimba, a lancé la Décennie de la femme gabonaise « Je compte me servir de cette grande réflexion sur la place de la femme au Gabon pour proposer un véritable « nettoyage » du code civil gabonais, afin de l'expurger de ces lois qui nuisent à la place naturelle de la femme au sein d'une société. En effet, il n'est pas normal, aujourd'hui, qu'une femme qui perd son mari puisse se retrouver déshéritée de manière arbitraire par un conseil de famille. Et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. »

Pas de leçon politique à donner, d'accord, mais une vraie volonté d'agir.

“ IL N'EST PAS NORMAL, AUJOURD'HUI, QU'UNE FEMME QUI PERD SON MARI PUISSE SE RETROUVER DÉSHÉRITÉE DE MANIÈRE ARBITRAIRE PAR UN CONSEIL DE FAMILLE. ”

”

◆ INTERVIEW ◆



Crédit photo : musée du Quai Branly

À LA DÉCOUVERTE DES COLLECTIONS GABONAISES DU MUSÉE DU QUAI BRANLY

Le prochain Campus international du barreau de Paris se déroulera à Libreville, au Gabon, du 2 au 4 mai de cette année. En vue de ce déplacement auquel tous les avocats peuvent participer, Le Bulletin a voulu en savoir plus sur le patrimoine de ce pays d'Afrique centrale. Yves le Fur, directeur du département du patrimoine et des collections du musée du quai Branly, a bien voulu répondre à nos questions.

LE BULLETIN : Quelle est l'importance du patrimoine gabonais dans les collections du musée ?

YVES LE FUR : Le musée du quai Branly possède dans ses collections plus de 1 500 objets, tant ornementaux qu'usuels, provenant du Gabon. Nous pouvons ainsi exposer un grand éventail d'artefacts gabonais, qui vont du masque Fang au reliquaire Kota, mais aussi des armes, des objets du quotidien, etc.

LE BULLETIN : Quelles sont les grandes caractéristiques de l'art gabonais ?

YVES LE FUR : Le Gabon se compose historiquement de nombreuses ethnies, et les frontières étaient autrefois beaucoup plus poreuses qu'aujourd'hui. Cette diversité socioculturelle explique la très grande variété d'expressions artistiques – du figuratif à l'abstrait – que l'on retrouve au Gabon. Par ailleurs, de nombreux objets d'art ont été rapportés du Gabon à l'époque coloniale. On les trouvait dans les ports de Marseille et du Havre au début du XX^e siècle, et ces formes alors inconnues en France ont inspiré des artistes comme Braque ou Picasso. On peut définir l'art gabonais par cette extraordinaire richesse et sa postérité dans l'art moderne européen.

LE BULLETIN : Kota Obamba, Fang, Punu... L'art gabonais serait avant tout l'art de ses différentes ethnies ?

YVES LE FUR : On a longtemps classé ces arts en fonction des groupes ethniques qui

les produisaient et, en effet, pour des raisons identitaires, ces groupes ont des expressions artistiques très différentes. Mais la réalité est plus complexe, car ces groupes se sont déplacés au fil des guerres et des contingences et se sont donc superposés, mélangés, influencés réciproquement. Les Kota Obamba ont été très mobiles et ne constituaient pas un groupe numériquement important mais ils ont beaucoup produit, ce qui fait qu'on retrouve leurs œuvres partout en Europe. Des artistes itinérants réputés pouvaient passer d'un groupe à un autre et produire des objets radicalement différents. De plus, tous les groupes ne fabriquaient pas d'objets. Les Pygmées que l'on trouve au Gabon sont connus pour leurs peintures sur écorce battue et leur musique qui est comparable à celle de Bach. Enfin, on cherche aujourd'hui à déterminer la provenance du métal utilisé par exemple dans les reliquaires Kota. Il est fort probable qu'il ne soit pas natif mais qu'il ait été rapporté par les Européens, dont la présence remonte au XV^e siècle dans certaines parties du Gabon.

LE BULLETIN : De nombreux objets exposés au musée sont en bois. Cela implique-t-il qu'ils sont nécessairement récents ? Quid de leur conservation ?

YVES LE FUR : La plupart des pièces sont effectivement assez récentes, mais on s'est rendu compte grâce aux nouvelles méthodes de datation que certaines statues peuvent dater du XVII^e siècle, ce qui est très

ancien. La question de la conservation est très intéressante et fait actuellement l'objet de recherches. Certaines statues en cuivre auraient pu nous parvenir oxydées, ce qui n'est pas le cas. On cherche donc à savoir si le métal les composant était traité spécialement pour le rendre durable. Il est possible que les pièces les plus considérées aient fait l'objet d'un soin particulier, d'où leur excellent état de conservation.

LE BULLETIN : Qu'existe-t-il aujourd'hui au Gabon en matière muséale ? Comment les artistes contemporains du pays se réapproprient-ils leur patrimoine ?

YVES LE FUR : Il faut savoir que de nombreuses pièces ont été disséminées à l'époque coloniale. Il existe à Libreville un musée qui a été monté par Louis Perrois, un ethnologue français spécialiste des Kota et des Fang. L'École du Patrimoine Africain, à Porto-Novo, au Bénin, avec laquelle le musée du quai Branly collabore, est un bon exemple de cette volonté par les artistes de se réapproprier leur patrimoine et de le garder vivant. Lors des grandes ventes internationales, de plus en plus d'acheteurs africains manifestent leur volonté de constituer des collections à des fins patrimoniales. Prochainement, un musée d'art africain va ouvrir au Sénégal. Notre institution s'inscrit pleinement dans ces changements positifs par sa politique de coopération scientifique, et en accomplissant son rôle de diffusion des arts du Gabon et d'Afrique.

◆ RETOUR SUR...



18 mars 2016

My-Kym Yang Paya
(MCO) avec Robert
Travaš, président du
barreau de Croatie



17 mars 2016



Dîner de la Fraternité du barreau de Paris :

La Fraternité du barreau de Paris est née en réaction aux attentats du 13 novembre d'une initiative de confrères représentant les trois grandes religions du « Livre » afin de contribuer au dialogue entre les religions et de rappeler le message de paix dont elles sont porteuses.

Notre confrère **Chems-eddine Hafiz** avait organisé une visite de la Grande Mosquée de Paris, puis un dîner sous la présidence du recteur **Dalil Boubakeur**.

Une centaine de confrères sont venus découvrir la Grande Mosquée de Paris, joyau d'architecture sacrée musulmane en plein Paris. Le recteur **Dalil Boubakeur** a accueilli tous les participants et ouvert le débat en rappelant l'histoire de l'islam français et les circonstances de la construction de la Grande Mosquée, édifiée par la République en hommage aux morts musulmans de la

Grande Guerre. Répondant aux questions des convives, il a donné une présentation puissante de l'islam français tolérant et républicain, dénonçant avec courage les dérives fanatiques et leurs responsables. **Guy Gilbert**, prêtre en Algérie lors de l'indépendance, a donné un témoignage émouvant de son expérience et du dialogue avec l'islam : "La richesse de ma vie, je la tiens de ces 13 ans en Algérie". Les participants prolongèrent la discussion dans la douceur d'une nuit déjà printanière, séduits par les reflets de la lune dansant avec le minaret dans les bassins du jardin. Bravo à **Chems-Eddine Hafiz**, **Bernard Cahen** et **Carbon de Seze**, animateurs inspirés de la Fraternité du barreau de Paris.

Le barreau de Paris se devait d'apporter ainsi une contribution citoyenne au débat sur la place de la religion dans une société laïque et tolérante.



18 mars 2016

Entretien du bâtonnier avec
Nikolaus Mayer-Landrut,
ambassadeur de la République
fédérale d'Allemagne en France



14 mars 2016

**InitiaDROIT : finale de la Coupe
nationale des élèves citoyens 2016**

Le 14 mars le Conseil économique, social et environnemental recevait 350 collégiens et 250 lycéens finalistes du concours organisé tous les deux ans par l'association InitiaDROIT sur le thème du « respect d'autrui ». Après deux niveaux de sélections, les 21 classes finalistes étaient invitées à présenter leur travail à l'oral, sous forme d'exposés ou de saynètes, devant un jury composé de professionnels du droit, de représentants de l'Éducation nationale, du ministère de la Justice, du monde de l'Entreprise, des médias et de la Gendarmerie Nationale.

Les compositions développaient les enjeux humains et juridiques du thème tout en présentant des solutions adaptées à chaque niveau de classe. Parmi les personnalités invitées, nous avons eu le plaisir d'accueillir la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Défenseur des droits, ainsi que la vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris qui ont remis des coupes aux lauréats. Nous adressons tous nos remerciements aux avocats bénévoles pour leur dévouement quotidien, ainsi qu'à tous les participants.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter
Me Lucile Rambert au 01 44 32 48 44 - lrambert@avocatparis.org
<http://www.initiadroit.com>



17 mars 2016

Christiane Féral-Schuhl,
ancien bâtonnier de Paris,
assermentée au barreau
du Québec par M. Luc Deshaies,
ancien bâtonnier de Montréal



◆ SPORT ◆



▲ L'équipe victorieuse du barreau de Lyon, avec Frédéric Sicard

Dominique Attias et Bernard Solitude ▶

B **SPORTS**
AVOCATS
BARREAU · PARIS

UNE ANNONCE DE RÉSULTAT(S) OU D'ÉVÉNEMENT(S), LA CRÉATION
D'UNE NOUVELLE SECTION SPORTIVE, UN RENSEIGNEMENT ?

CONTACTEZ LES SPORTS AU BARREAU : Geoffroy Canivet, avocat - spab@avocatparis.org

f sports au barreau @sportsaubarreau #spab



FFSE

La Fédération française des sports en entreprise invite les Sports au Barreau à participer aux premiers jeux mondiaux

du sport d'entreprise, qui se dérouleront du 1^{er} au 5 juin 2016 à Palma de Majorque. De nombreuses épreuves sont au programme - voir le site ffse.fr et une délégation du barreau de Paris est attendue au rendez-vous. Pourquoi pas vous ?

Renseignements et inscriptions à spab@avocatparis.org

TOURNOI DE PRINTEMPS DES SPORTS AU BARREAU

Stade Louis Lumière et Maison du Barreau : pour célébrer l'accueil de l'Euro 2016 en France et la désignation de Paris et Lyon en tant que villes hôtes, les Sports au Barreau ont organisé, avec le soutien de M. le secrétaire d'État aux Sports, Thierry Braillard, le 1^{er} Tournoi de printemps, réunissant autour d'un ballon officiel de l'UEFA - offert par la Ville de Paris - les équipes Parisienne du Football Club du Palais et son capitaine Bernard Solitude, de l'Élysée, derrière son Chef d'équipe Christophe Donche, ainsi que le barreau de Lyon, emmené par notre confrère Jean-Philippe Kapp, membre du conseil de l'Ordre et de l'association du « déj des Gones Rugby Club du Palais », dirigée par Stéphane Ruet et notre confrère Rodolphe Loctin.

Le Tournoi a été remporté par les confrères lyonnais, après une finale accrochée contre le Football Club du Palais (1-0). L'arbitrage a été assuré par une délégation de la Ligue de football de Paris, composée de MM. Marsault, Sylvano et Celigny, sous la Présidence de M. le bâtonnier de Paris, Frédéric Sicard, venu féliciter chacun des participants et constater la sportivité régnante. Les coupes ont été remises en fin d'après-midi à

la Maison du Barreau par Mme la vice-bâtonnière Dominique Attias, avant de partager un verre de l'amitié, avec tous les participants et leurs proches venus assister les sportifs du jour. Rendez-vous l'année prochaine, avec plus d'équipes, de nouvelles épreuves et encore plus de défi !



GOLF CLUB DU PALAIS

(Président : Jean Repiquet) : les 31 mars et 1^{er} avril 2016, l'équipe du Golf Club du Palais a reçu, avec son capitaine Louis Ducellier, la Belge Law Society, au Golf de Saint-Cloud, pour la 38^e édition de leur rencontre annuelle. Victoire du Golf Club du Palais 15 à 3.

Prochaine rencontre les 15 et 16 avril, au Golf de Chantilly Vineuil et au Golf du Lys Chantilly, contre le barreau de Marseille (Capitaine : Martin Lemery).



RUGBY CLUB DU PALAIS

(Président : Emmanuel Noirot - Entraîneur : Éric Forestier adj. Stephan de Groër et Axel Fallot)

Tournoi des VI Barreaux : première victoire (41-22) depuis 10 ans contre la London Law Society (essais de Charles Rousseau, Martin Prioux, Louis Soleranski, Charles Serre, Ludovic Berges)
2^e journée FFSE : victoire du XV du Palais 42-12 contre les Noeuds-Paps (essais de Ludovic Berges, Charles Rousseau, Clément Faivre, Yvan Masanovic et Axel Fallot - bouchon d'or à Benjamin K. Ross - transformations : Philippe Cavalieros)
3^e journée FFSE le 21 avril contre l'équipe THS, au stade olympique Yves-du-Manoir à Colombes.



RETOUR SUR LE CLUB HOUSE DES SPORTS AU BARREAU

Mercredi 30 mars 2016 : accueillis par Mme la vice-bâtonnière

Dominique Attias, plus de 70 consœurs, confrères, élèves-avocats et membres du personnel de l'Ordre ont répondu présents à ce premier rendez-vous, au Bistro des Voyelles. Sous le sceau de la convivialité et de la bonne humeur, les sujets attachés à la chose sportive du barreau de Paris ont fait l'objet d'échanges et de rencontres prometteuses : les amateurs de sport ont eu l'occasion de profiter de l'accueil chaleureux, de la cave et des fûts de Louis et Jérémy, en parfaits maîtres du club-house. Prochaine édition le 27 avril à partir de 19h.

Renseignements et inscriptions sur les réseaux sociaux et via spab@avocatparis.org



AVOCAVELO

(Présidents : Olivier Borgniet et Elodie Tournier) se réunira le 12 avril prochain à 20h à la Maison du Barreau (inscription auprès du Suadeelah Chundoo : spab@avocatparis.org), et elle vient de mettre en ligne sa page web avocavelo.wordpress.com. Le site a vocation à favoriser le partage d'informations sur le sujet qui nous rassemble : le vélo. Sont déjà mises en ligne des lectures juridiques et/ou sportives, des informations essentielles et des histoires croustillantes. À découvrir et à encourager !